

**Réunion de travail sur la formation policière en Afrique de l'Ouest et du Centre à l'application
des normes internationales en matière de justice juvénile
Cotonou, Bénin – 13, 14 et 15 décembre 2010**

Rapport narratif

Par la présente, le Bureau international des droits des enfants rend compte du processus et des résultats de la Réunion de travail sur la formation policière en Afrique de l'Ouest et du Centre à l'application des normes internationales en matière de justice juvénile qui s'est déroulée les 13, 14 et 15 décembre 2010 à Cotonou au Bénin. L'Organisation internationale de la francophonie (OIF) a financé cette activité alors que FRANCOPOL était chargé de la superviser. Le Bureau international des droits des enfants (le Bureau) a été mandaté pour préparer, organiser et tenir la réunion.

Rappel de la stratégie

Cette réunion s'inscrit dans un processus entamé à Ouagadougou au Burkina Faso en novembre 2009 rassemblant les mêmes partenaires organisateurs (l'OIF, FRANCOPOL et le Bureau) qui avait rassemblé une dizaine de corps policiers francophones majoritairement ouest-africains afin de marquer le 20^e anniversaire de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Le colloque avait permis de sensibiliser les participants aux droits de l'enfant en général, notamment sur l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la pratique policière.

Ce colloque avait permis d'identifier deux réalités marquantes. D'abord, les forces policières semblaient pour la plupart maîtriser le vocabulaire et la terminologie associés aux droits de l'enfant, mais avaient de sérieuses lacunes quant à leur signification et leur application concrète. Outre la Convention et la Charte africaine sur les droits et le bien-être des enfants, les autres normes internationales en matière de justice juvénile étaient pour la plupart généralement inconnues des forces policières. D'autre part, il s'est avéré que plusieurs forces policières s'étaient engagées à offrir des formations sur les droits de l'enfant, mais ces formations étaient ad hoc, délivrées par des intervenants externes, non-évaluées, courtes et sans apparent impact sur l'intégration des droits de l'enfant dans le travail des corps policiers.

Fort de ces observations, l'OIF, FRANCOPOL et le Bureau ont convenu d'organiser une réunion de suivi en 2010. Le Bureau proposait comme hypothèse de départ qu'il fallait accompagner dans le temps des formations conséquentes, intégrées et pratiques au sein des écoles de police et de gendarmerie via un processus de transfert de connaissance et de suivi afin d'obtenir un impact réel durable. Le Bureau souhaitait donc profiter de cette réunion pour établir les fondations afin de réaliser un programme plus ambitieux de promotion et de vulgarisation des normes en matière de protection et de promotion des droits des enfants en conflit avec la loi.

De plus, le Bureau cible l'application de ces normes par les forces policières d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Objectifs de l'atelier de travail

L'atelier de travail qui a eu lieu à Cotonou au Bénin les 13, 14 et 15 décembre avait pour objectifs de :

- Identifier les besoins de formation, analyser le matériel de formation existant et les normes et directives guidant la pratique policière dans la région;
- Déterminer, en collaboration avec les participants, une stratégie régionale de coopération et de renforcement des capacités à long terme qui correspond aux besoins et aux attentes de tous les acteurs concernés en matière de droits de l'enfant;
- Débuter le renforcement des capacités du personnel présent sur les thématiques identifiées de manière à ce qu'ils acquièrent une compréhension du travail à réaliser. Cette acquisition devrait se traduire dans l'intégration des normes et des lois internationales portant sur la protection et la promotion des droits de l'enfant pour qu'elles deviennent une réalité dans le travail des policiers ouest africains;
- Faciliter l'intégration des principes énoncés dans les lignes directrices des Nations Unies sur les enfants victimes et témoins de crimes, les règles de Riyad et de Beijing en matière de justice juvénile, la Convention relative aux droits de l'enfant et toutes les autres normes pertinentes en la matière.

La Bureau a insisté pour que la rencontre prenne la forme d'une réunion stratégique et non pas celle d'un atelier ou d'une conférence. La priorité n'était donc pas de former les participants ou de discuter des droits de l'enfant dans un but de partage et d'approfondissement de connaissances précises. Il s'agissait plutôt de fédérer les intérêts communs autour de la formation sur les droits de l'enfant afin de produire un plan d'action régional qui recevrait l'aval des différentes écoles représentées et qui reflèterait les préoccupations et les besoins exprimés par chacune d'elle en vue d'une série d'action plus substantielles, plus efficaces et dorénavant concertées à court et moyen terme.

Les participants

Dix pays avaient été ciblés dans la note conceptuelle approuvée par l'OIF, soit le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo. Grâce à l'aide de Monsieur Jean-Luc Chauvet de la Direction de la Coopération Internationale, (anciennement SCTIP) à Paris et des Attachés de Sécurité intérieure dans les diverses ambassades françaises de la région, des contacts ont été entrepris auprès de chacun des ministères de l'intérieur (ou leur équivalent) dans les dix pays visés. L'invitation ciblait le directeur ou le responsable du curriculum des cours de l'école de police nationale et de l'école



de gendarmerie nationale (donc deux participants par pays). Des réponses positives ont été reçues de la part de sept pays, soit le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Togo. Le Sénégal a d'abord décliné l'invitation. Grâce aux efforts entrepris par un partenaire du Bureau, l'ONG Save the Children Suède, deux représentants sénégalais ont finalement été ciblés et ont également participé à l'événement.

Sans confirmation de la part des autorités guinéennes et mauritaniennes, les organisateurs ont étendu les invitations à d'autres pays d'Afrique du Centre, soit le Gabon, la République centrafricaine, la République du Congo et le Tchad. Ces trois derniers ont répondu positivement, portant donc le nombre de pays représentés à 11. Voici la liste des participants confirmés avant la réunion :

Pays	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Organisation	Courriel
Bénin	COHOUN	Bertin	Contrôleur général	Directeur	École nationale de police	cobertin2003@yahoo.fr
Bénin	ADJAHO	Marcel	Commandant		École nationale de la gendarmerie	marsos2006@yahoo.fr
Burkina Faso	SONDO	Paul	Commissaire de police	Directeur	Ecole Nationale de Police à Ouagadougou	polsondo@yahoo.fr
Burkina Faso	TAPSOB A	Edmond	Commissaire de police	Chef du service de la scolarité et des stages	Ecole Nationale de Police à Ouagadougou	edmont7@yahoo.fr
Cameroun	BIWOLE	Brigitte	Lieutenant-colonel	Commandant	Ecole des sous-officiers de la Gendarmerie nationale camerounaise	biscuitbri@yahoo.fr
Cameroun	ASSIGA	Thomas	Commissaire		École nationale supérieure de police de Yaoundé	assiga2002@yahoo.fr
Côte d'Ivoire	SOKOHI	Gbéhiri Richard	Commissaire principal de police	Sous-directeur de la lutte contre le trafic d'enfants et la délinquance juvénile	Police nationale	
Côte d'Ivoire	DODORA	Serge	Lieutenant	Instructeur	École des sous-officiers de gendarmerie de Torogoue	dodora.serge@yahoo.fr
Congo Brazzaville	NGOTO	Albert	Colonel	Directeur	École nationale supérieure de	enspolcongo@yahoo.fr



					police	
Congo Brazzaville	ILOKI- OBOSSO	René	Commandant	Directeur des enseignements	École de la gendarmerie	iornzohou@yahoo.fr
Mali	CAMARA	Moussa	Contrôleur général	Directeur	École nationale de police du Mali	minatcam@yahoo.fr
Mali	DIARRA	Seydou	Commissaire de police	Instructeur	École nationale de police du Mali	seydoudiarra98@yahoo.fr
Niger	MADOU GOU	Mahama n Laouali	Commissaire de police	Directeur des études	École nationale de police de Niamey	lemeniger@yahoo.fr
Niger	IBRAHIM	Tassiou	Commissaire de police stagiaire			ibrahimtassiou@yahoo.fr
Républiqu e Centrafric aine	LOUTOM O	Célestin	Commissaire divisionnaire	Directeur	École nationale de police de Bangui	celest_lou@yahoo.fr
Républiqu e Centrafric aine	YATERE	Alain	Commandant de police		Direction des services de police judiciaire	sergealainyater@yahoo.fr
Sénégal	GOMIS	Claude		Directeur adjoint de la formation	Ecole de Police	cldgms482@gmail.com
Sénégal	DIOUF	Papa	Commandant	Responsable de la Formation	Ecole de formation des Officiers	dioufpapa@hotmail.com
Tchad	KELEI	Abdallah Lebine		Directeur	École de police	
Tchad	HAGGAR	Abakar Abderam ane		Directeur	École de gendarmerie	
Togo	HODIN	Edoh	Capitaine de gendarmerie	Commandant	Compagnie de TSEVIE	hodinedoh@yahoo.fr
Togo	AGUIM	Dogo Mahidey awa	Officier de police		Direction centrale de la police judiciaire	h2.napo14@yahoo.fr

De ces participants, trois ne se sont pas rendus dans les faits à la réunion. Selon les dernières informations obtenues auprès de l'Attaché de Sécurité intérieure du Tchad, le directeur de l'école de police du Tchad n'a pas été en mesure d'obtenir l'autorisation de sa hiérarchie, la Direction générale de la Planification, pour se rendre au séminaire. Quant au directeur de l'école de gendarmerie, une fois arrivé à l'aéroport, son dossier a été jugé insuffisant par la police de l'air et des frontières et il n'a pu quitter le territoire. En conséquence, aucun participant tchadien n'a pris part à la réunion.

En ce qui concerne la participation du Commissaire principal de police de la Côte d'Ivoire, il ne s'est pas rendu à la réunion et aucune explication n'a été fournie au moment de la rédaction de ce rapport. La situation politique dans ce pays pourrait expliquer cette absence. En conclusion, un seul représentant ivoirien a pris part à la réunion.

Ainsi, sur les 14 pays invités, 11 ont acceptés l'invitation (le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, la République centrafricaine, la République du Congo, le Tchad et le Togo) et 10 ont été représentés dans les faits à la réunion (tous sauf le Tchad). Parmi les 22 représentants confirmés, 19 ont pris part à l'atelier. Le Gabon, la Guinée et la Mauritanie n'ont pas répondu aux invitations lancées.

Les animateurs

En tant qu'organisateur et coordonnateur de ce projet, le Bureau international des droits des enfants était représenté à Cotonou par M. Guillaume Landry, le Directeur des Programmes qui est également Coordonateur du Forum canadien sur les enfants et les conflits armés, et par M. Benoît Van Keirsblick, Membre du Conseil d'administration du Bureau qui est également Administrateur de Défense des enfants – International Belgique et Directeur du Service droit des Jeunes (Belgique). Messieurs Landry et Van Keirsblick ont été responsables d'animer la majorité des présentations, ateliers et échanges au programme de la réunion.

Le capitaine de police Patrice Ferrando, Conseiller du DGPN, Assistant technique à la Direction de la Coopération Internationale et au Service de Sécurité Intérieure de la France, a également pris part aux séances d'ouverture et de clôture de la réunion, en plus de jouer un rôle pivot dans la logistique et la technique de la rencontre et d'assister le Bureau dans les discussions concernant plus particulièrement le lancement du Carrefour FRANCOPOL de l'information et du savoir.

Le Bureau a également invité M. Soumahoro Gbato, Conseiller régional sur la protection des enfants en situation d'urgence au Bureau régional de Save the Children Suède en Afrique de l'Ouest, à se joindre à la réunion. Gage de l'engagement de Save the Children sur les questions de droits de l'enfant au sein des forces de l'ordre et de leur intérêt dans l'initiative lancée par cette réunion, Monsieur Gbato a défrayé ses propres frais de déplacement et de séjour pour prendre part à la réunion. Il a également animé une présentation permettant de partager les apprentissages réalisés dans la région dans le cadre de leur programme de formation du personnel militaire sur les droits de l'enfant. Soulignons également que Save the Children a offert bénévolement de faciliter la gestion des billets d'avion pour chacun des participants invités par l'entremise d'une agence de voyage partenaire.

Acteur-clef de la protection et de la promotion des droits de l'enfant dans la région, l'UNICEF a également été invité à prendre part à la réunion organisée par le Bureau. L'UNICEF a également pris en charge ses propres dépenses associées à sa participation à la réunion. Mme Brigitte De

Lay, Spécialiste de la protection de l'enfant (systèmes de protection de l'enfant et justice) au Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Centre, M. Jean Nsonjiba Lokenga, Directeur de la Protection de l'enfance à l'UNICEF Bénin, et Mme Mary Chabi, Assistante principale au Programme Protection de l'UNICEF Bénin ont tous trois pris part à la majeure partie de l'atelier, apportant leur expertise dans les échanges et contribuant au contenu des ateliers.

Préparation de la réunion

Le Bureau international des droits des enfants a produit une série de documents en préparation de cet atelier, documents qui seront également remis à FRANCOPOL en pièces jointes :

- Un **questionnaire préparatoire** de trois pages que chaque école de police et chaque école de gendarmerie invitée devait remplir et envoyer au Bureau avant la tenue de la réunion. Les informations contenues dans le questionnaire ont permis d'orienter la préparation de la réunion en soi, en plus d'obtenir des données écrites sur les structures, leur expérience et la place des droits de l'enfant dans leur programmation.
- Un **document préparatoire** contenant les objectifs de la réunion, les informations logistiques (sur l'hébergement, les billets d'avions, les prises en charge, les exclusions, les visas, le transport local, etc.), les informations éthiques (engagement face à la ponctualité, à la disponibilité, etc.) et les responsabilités des participants (à savoir de remplir et d'envoyer le questionnaire, et de préparer une allocution sur l'expérience de chaque école en matière de formation sur les droits de l'enfant selon des termes précis). Ce document était envoyé au moment de l'invitation, en plus d'être distribué dans les dossiers des participants lors de la réunion.
- Un **agenda de la réunion** précisant la structure de la rencontre, les thèmes abordés, le temps alloué à chaque session et les questions traitées à l'intérieur de chaque session. Cet agenda a été envoyé au moment de l'invitation de chaque école en plus d'être inclus dans les dossiers remis aux participants.
- Un **guide de référence** contenant le texte original et complet de 12 normes et lois internationales pertinentes à la pratique policière, ainsi que les sections portant sur la justice et les mineurs contenues dans les observations finales du Comité des droits de l'enfant pour chacun des pays invités. Ce guide faisait au total 154 pages et il a été remis aux participants sous forme de cahier lors de la réunion
- Un **recueil des biographies** des six experts et animateurs cités plus haut qui allaient intervenir lors de la réunion. Cette liste était incluse dans le dossier remis aux participants à l'atelier
- Quatre **études de cas** fictifs d'enfants en difficulté qui se trouvaient à interagir avec des forces de l'ordre. Ces cas ont été au cœur d'un atelier de travail à la fin de la première journée de la réunion. Les cas étaient inclus dans les dossiers des participants.
- Une **lettre d'accueil** signée par la Directrice générale du Bureau international des droits des enfants, Madame Nadja Pollaert, incluse dans le dossier de chaque participant



- Un **formulaire d'évaluation** de quatre pages remis à chaque participant au terme de la troisième journée de la réunion et que chacun des 19 participants a rempli et remis au Bureau international des droits des enfants afin d'évaluer la réunion.
- Plusieurs **présentations PowerPoint** qui ont servis d'outils pédagogiques lors des animations au fil de la réunion.

Le Bureau a également remis à chaque participant de l'atelier la version française de son manuel de référence intitulé « Les enfants et les conflits armés : un guide en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de la personne », qui permettra à tous les participants de pouvoir eux-mêmes se familiariser et de partager gratuitement (puisqu'il est disponible sur le site du Bureau sans frais) les informations sur toutes les normes et les lois internationales pertinentes lorsque l'on travail avec des enfants soldats, des enfants victimes de violence sexuelle, des enfants en conflit avec la loi, des enfants réfugiés, etc. Un deuxième ouvrage du Bureau leur a été remis, soit la série des profils nationaux des pays des Grands Lacs africains, faisant état des pratiques prometteuses développées pour protéger les droits de l'enfant dans cette région. Les participants étaient également invités à inciter leurs collègues à le télécharger gratuitement sur le site du Bureau.

Tel que précisé précédemment, les représentants des écoles de police et de gendarmerie devaient également préparer leur participation:

- En répondant au questionnaire préparatoire développé par le Bureau international des droits des enfants. Chaque école devait faire parvenir les réponses à ce questionnaire au plus tard le 1er décembre 2010. Tous les participants ont finalement rempli ce questionnaire.
- En préparant une courte présentation (10 minutes maximum) pour répondre aux cinq questions suivantes :
 - o Quelle formation est donnée aux policiers de votre pays en matière de droit de l'enfant
 - o Est-ce que votre école possède un module spécifique propre avec un cahier du participant et un cahier du formateur sur les droits de l'enfant? Qui donne ces cours? Des policiers, des consultants externes, etc.?
 - o Quelle est la durée de ce ou ces cours?
 - o Quel est selon vous le rôle des policiers dans la protection des enfants?
 - o Pouvez-vous donner deux ou trois exemples (maximum) de projets concrets ou de pratiques récentes qui illustrent le rôle des policiers dans la protection des enfants?

Acte de la réunion de travail

Suivant l'agenda de la réunion de travail, voici en résumé le contenu des échanges et des principales observations. Notez que les parties *en italique* concernent les résultats des discussions, les commentaires et les résumés présentés, tandis que la partie en caractère normal concernant l'agenda même de la réunion:

Lundi, 13 décembre 2010

8.00 : Enregistrement des participants

8.30: Ouverture de la réunion de travail

Ouverture protocolaire

Tour de table pour les présentations

Objectifs

10.00: État des lieux

Chacune des 10 écoles de police doit faire une courte présentation (10 minutes maximum) pour répondre aux cinq questions suivantes :

- Quelle formation est donnée aux policiers de votre pays en matière de droit de l'enfant
- Est-ce que votre école de police possède un module spécifique propre à votre école avec un cahier du participant et un cahier du formateur sur les droits de l'enfant? Qui donne ces cours? Des policiers, des consultants externes, etc.
- Quelle est la durée de ce ou ces cours?
- Quel est selon vous le rôle des policiers dans la protection des enfants?
- Pouvez-vous donner deux ou trois exemples (maximum) de projets concrets ou de pratiques récentes qui illustrent le rôle des policiers dans la protection des enfants?

Présentation du Bénin, réalisée par le Directeur école nationale

La formation donnée aux policiers sur les droits de l'enfant comprend:

- *Des informations d'ordre général sur les textes nationaux et internationaux en matière de droits de l'enfant*
- *Porte sur le comportement pratique que les policiers doivent avoir face à des situations où des enfants sont en danger ou lorsqu'ils sont en position difficile*
- *Des procédures judiciaires impliquant des enfants*

L'école de gendarmerie possède un module intitulé délinquance et prévention. La formation est donnée par un professeur d'université, spécialiste en matière d'enfance. La formation dure 24 heures (sur les 800 heures de formation au total). Le rôle des policiers dans la protection de l'enfant selon eux est de :

- *Porter secours aux enfants en danger ou en situation difficile*
- *Se comporter comme interlocuteurs entre les enfants et leur famille, entre les enfants et les autorités judiciaires, et entre les enfants et les centres de resocialisation (gérés par le Ministère)*



Il existe un centre de sauvegarde des enfants à 7 kilomètres de Cotonou, à Tépé, géré par le Ministère de la Justice. Il s'agit d'un centre ouvert offrant de la formation professionnelle. L'enseignement sur les droits des enfants n'est pas aussi systématisé et l'accent n'est pas selon eux suffisamment porté sur les droits de l'enfant. Ils sont maintenant en train d'élaborer des programmes de formation.

Présentation du Burkina Faso, réalisée par le Directeur nationale de l'école de police

L'école nationale de police a été créée en 1970. Elle offre la formation initiale aux policiers (et aux autres personnels de l'ordre) et elle recrute beaucoup d'élèves. En 2005, suite à des rencontres entre les ministères et les organisations des Nations unies, un module spécifique sur droits des enfants a été créé sur la protection des enfants et intégré sur la partie droit de l'homme et liberté publique. Ce module présente un contenu, un volume horaire et une qualité d'enseignement appréciable. Le contenu est le même pour tous les cycles : textes fondateurs, histoire des droits de l'enfant, droits de l'homme, Convention relative aux droits de l'enfant, Charte africaine, convention sur la discrimination contre les femmes, notamment les Principes de Riyad, les règles minima, etc. Le cours touche au travail des enfants, à la traite d'enfants, etc. Il porte sur tous les droits consacrés par les textes des Nations unies. Le volume horaire pour les commissaires de police est de 40 heures et il est dispensé par un magistrat. Celui dispensé aux Assistants de police dure 30 heures, alors qu'il est de 100 heures pour la sécurité pénitentiaire et de 140 heures pour les polices municipales. Il existe des mesures de suivi et d'évaluation pédagogique dans le programme. L'école de police accorde le temps et des moyens appréciables, avec certains corps qui reçoivent plus que d'autres. Les enseignants sont invités à former les groupes socioprofessionnels. Il existe une formation de formateurs des écoles de police sur l'audition des enfants. Conclusion : l'espace temps est appréciable pour tous les cycles, mais en particulier pour les officiers supérieurs. Le défi est de faire des droits de l'enfant un module spécifique. À la rentrée 2011, l'école compte en faire un cours en tant que tel, avec cours sur les enquêtes auprès de mineurs.

Présentation du Cameroun, réalisée par le Commissaire de l'École nationale supérieure de police

Les fondements de l'enseignement sont très riches (le pays a ratifié toutes les conventions en matière de droits de l'enfant). La Responsabilité des droits de l'enfant incombe à la justice. Il n'existe pas de module spécifique dédié à la question des enfants ni de cahier de formateur. La formation juridique et technique concerne les officiers de police et les inspecteurs ; les autres sont formés dans un autre centre. Toutefois, le but de la formation est de diffuser les connaissances et d'harmoniser les pratiques. La formation juridique des brigades des mineurs se fait par des cours et des conférences. On y voit les catégories d'enfants selon la loi. Cinq disciplines sont alors étudiées, incluant des catégories comme celles de l'enfant pré-délinquant, l'enfant en danger moral, le mineur pénalement responsable. On y enseigne les infractions. Ces notions sont enseignées de manière éparse dans les cours de droit. Ces enseignements sont fondés sur plusieurs recherches réalisées depuis 1953. Les mineurs de 10 à 14 ans sont pénalement irresponsables, bien que certains mineurs soient traités de la même manière que les adultes. Il existe des stages d'envergure sur le commerce sexuel des enfants ainsi qu'une formation sur le commerce international et interne des enfants, appelé esclavage. Depuis 2002, ces stages se déroulent dans tous les commissariats centraux chargés de la délinquance des mineurs. Le Cameroun a adopté une approche voulant que des recrues soient



sélectionnées au sein de la police avec un diplôme de travail social pour appliquer la loi, mais aussi pour offrir une assistance sociale. Il existe également depuis 2001 une trentaine de Chargés des mineurs et des problèmes des femmes. Ils fonctionnent dans les structures de police, pour les bureaux des affaires sociales situés dans les commissariats pour s'occuper des enfants. La police, la gendarmerie et l'armée recrute beaucoup de spécialistes pour aider lorsque survient des problèmes de délinquance. Ces spécialistes œuvrent à un niveau très élevé et ils sont formés dans le domaine. L'enfance est aussi prise en compte dans la formation continue pour les Commissaires divisionnaires de la sécurité nationale et les enseignants à l'école nationale de la police. La gendarmerie fait la même chose que la Police sur le plan du droit. Il existe une institution qui offre la formation initiale et le perfectionnement des sous-officiers. Ils ont des cours sur les affaires sociales, et voient les enfants dans la famille. Il existe des cours de droit, de droit spécial. La majorité légale est de 16 ans.

Présentation de la Côte d'Ivoire, réalisée par le Lieutenant instructeur de l'École des sous-officiers de gendarmerie – présentation assistée d'un PowerPoint

L'école de gendarmerie a formé 6773 gendarmes. Elle organise son enseignement selon deux parties : une partie éducative (savoir-être) et instructive (savoir). Elle compte actuellement 155 cadres, 601 étudiants en première année, et 861 étudiants de deuxième année. Il existe un cours sur les droits de l'enfant avant, pendant et après conflit décliné sur quatre thèmes. Un module propre à l'école existe sur la délinquance des mineurs et un autre cours sur les droits et la protection des enfants. Ces modules sont animés par Save the Children Suède et comptent pour huit heures au total, soit deux heures par thème. Le cours sur les procédures pénales, lui, est en continue et donné par l'école. Le rôle des gendarmes est selon eux de respecter et de faire respecter les procédures et de sensibiliser les enfants et les parents (pas encore formel, car il s'agit du début de la déjudiciarisation)

Présentation de la République du Congo, réalisée par le Directeur de l'école nationale supérieure de police – présentation assistée d'un PowerPoint

L'école a été créée rapidement car il existait un déficit en la matière. Il existait une transhumance des militaires vers la police, sans formation, en raison du conflit, ce qui justifiait la création d'une nouvelle école. En attendant, le Cameroun a formé les policiers pour combler le déficit. L'enseignement est essentiellement juridique. Les cours sont complétés par des conférences sur la délinquance et sur la prostitution, tels qu'offerts par des magistrats, des policiers et des ONG. Le thème des enfants est abordé de manière transversale, mais il n'existe pas de cours spécifique en la matière. Ils espèrent introduire éventuellement un module sur les enfants. Le mandat des policiers repose sur la protection. Au niveau de la gendarmerie, l'école opère sous le Ministère de la défense, alors que Police opère sous le Ministère de l'intérieur. L'école de la gendarmerie est ancienne, puisqu'elle a été créée en 1952 avant l'indépendance du pays. Il n'existe pas non plus de module sur les enfants, mais on y touche au niveau juridique, notamment sur les enquêtes sur les mineurs. Il existe un cycle de conférence par la Présidente du Tribunal sur les enfants, totalisant 10 heures de conférence de sa part.

Présentation du Mali, réalisée par le Contrôleur générale de l'école nationale de police

L'école de police offre la formation initiale et permanente. Les différents textes spécifiques applicables aux enfants y sont enseignés. Il n'y a pas de module spécifique portant sur les droits



de l'enfant ni de volume horaire. Le rôle des policiers dans la protection des enfants implique aussi bien la protection que de les traiter en tant qu'auteurs de délits. Il existe un partenariat avec l'ONG ENDA Tiers-Monde qui donne des conférences ad hoc sur les droits de l'enfant. Il existe un numéro vert pour la brigade des mineurs qui s'intègre dans la brigade de mœurs

Présentation du Niger, réalisée par le Directeur des études de l'école nationale de police – présentation assistée d'un PowerPoint

Le Centre national d'instruction pour la formation d'inspecteurs de police et de gardiens de la paix a été créé en 1966, avec ses quatre départements. Il existe un partenariat depuis 2002 avec l'Institut danois des droits de l'homme qui a mené au développement de modules sur les droits de l'homme. Ces derniers ont été réédités depuis. Ils existent aussi en format poche. Depuis 6 ans, 500 policiers ont été formés et sensibilisés sur les droits de l'enfant et de la femme. Le Niger a développé un guide de formation depuis 2008 avec l'UNICEF et Save the Children sur les droits de l'enfant en ce qui a trait à la pratique policière. Il existe des supports pédagogiques. Avec DANIDA, six fascicules ont été développés sur les normes portant sur les droits de l'homme. Les questions portant sur les droits de l'enfant y sont intégrées de manière transversale. Les formateurs sont priés d'intégrer les droits de l'homme et la protection des publics vulnérables dans leur enseignement. Les modules sur les droits de l'enfant et de l'homme ont été intégrés pour toutes les promotions depuis 2004. Une mission d'évaluation a été réalisée en 2010 sur les droits de l'enfant. Elle se poursuit à l'heure actuelle et le rapport n'a pas encore été rendu à l'UNICEF. La volonté politique est là, mais les moyens manquent. Il n'existe pas de structure d'accueil pour les enfants. L'incarcération est souvent la seule option par manque d'alternative. On détient souvent des enfants pour les besoins de l'enquête. Il y a des questions très concrètes et matérielles qui empêchent la véritable réalisation des droits de l'enfant. La formation continue est un échec en raison du manque de moyen. Depuis 2006, avec l'aide de l'UNICEF, 40 brigades de mineurs ont été mises sur pied pour sensibiliser et pour collaborer avec le juge des mineurs et la société civile. Elles ciblent les mineurs en conflit avec la loi, les mineurs en danger. En 2010, ces brigades incluent la question des femmes. Il existe un problème de statistiques. EIP Niger et ANTD sont deux ONG qui collaborent dans ces actions. L'âge de la responsabilité criminelle est fixé à 13 ans. De 13 à 18 ans, l'enfant est responsable pénalement s'il est capable de discernement, selon la gravité de l'acte. L'enfant peut alors être condamné jusqu'à 10 à 30 ans de prison, mais il existe des circonstances atténuantes.

Présentation de la République centrafricaine, réalisée par le Directeur de l'école nationale de police

L'école nationale de police de Bangui a été créée en 1962. Elle offre une formation initiale et une formation continue. Il n'existe pas de formation spécifique en matière de droits de l'enfant ni de module propre. Toutefois, il existe certains séminaires en matière de droits de l'homme animés par des magistrats qui font des interventions de deux heures. Ces séminaires rassemblent les forces de défense et de sécurité, avec les policiers, les gendarmes et les militaires ensemble. Le rôle des policiers est selon eux de protéger les enfants. Le rôle traditionnel de la police est la protection des personnes et des biens. Cela inclut de protéger les enfants contre toutes les formes de violences. Par exemple, le service des mineurs vient d'être créé (il y a huit mois) pour traiter des crimes et délits (violences et sévices). Si nécessaire, il saisit les affaires sociales. Il est à signaler que des adultes utilisent des enfants pour braquer les maisons. Il faut noter également la



création récente des centres du tribunal des enfants et la commission nationale pour les réfugiés dont le mandat inclut la protection des enfants et des familles. Un fait important dans la société est la sorcellerie et ses impacts sur les enfants.

Présentation du Sénégal, réalisée par le Responsable de la Formation de l'école de formation des officiers de la Gendarmerie Nationale – présentation assistée d'un PowerPoint
Créée en 2007, l'école organise des séminaires sur différents thèmes émergents, comme la traite des personnes, la cybercriminalité, le terrorisme, le blanchiment d'argent, etc. Les séminaires se déroulent en deux temps, avec une présentation en avant-midi et des cas pratiques en après-midi. Ces séminaires sont financés par une fondation et ils font partie du programme, chaque année. Il y a des modules sur les infractions spécifiques, mais ils sont peu nombreux. L'école possède des modules spécifiques pour la police judiciaire, l'audition des mineurs (avec des techniques spécifiques), la psychologie des enfants, le respect des témoins, etc. (représentant environ 20 heures de cours spécifiquement sur la justice des mineurs). De plus, les procédures pénales sont enseignées par le Premier Substitut du Procureur à Dakar (avec un chapitre consacré aux mineurs). Le rôle spécifique de la police dans la protection des droits de l'enfant inclut :

- *Les actions directes sur la responsabilité des parents*
- *Le rôle de veille (situations de non-droit)*
- *La répression des infractions contre les mineurs*
- *Les alertes des SS compétents*
- *Le respect des procédures pour mineurs en conflit avec la loi*
- *Le concours avec la justice.*

Lorsqu'il y a une nouvelle législation, le Sénégal fait un rapport pour prendre en compte les changements. Les programmes d'enseignement sont fixés par décret, ce qui fait qu'il est difficile de les changer. Par conséquent, l'approche privilégiée est celle des séminaires thématiques. À l'école de police, il n'y a pas d'enseignement spécifique sur les droits de l'enfant, mais il existe une volonté et un intérêt envers la protection des mineurs, manifesté par des conférences régulières d'une durée de deux ou trois semaines animées et initiées par des consultants externes. Dans la pratique, l'un des défis est qu'il n'y a pas de local pour les enfants dans les commissariats. Il existe une brigade spéciale pour s'occuper des mineurs à Dakar, mais pas ailleurs au pays. L'école va bientôt devenir une académie de police

Présentation du Togo, réalisée par le Capitaine de la Gendarmerie Nationale – présentation assistée d'un PowerPoint

Les policiers sont plus sollicités pour défendre les droits des enfants. Le Togo couvre le sujet des normes internationales pertinentes pour les enfants et les effets des conflits armés sur les enfants dans le cadre d'une collaboration avec les ONG et la société civile. La durée maximale des cours est de 12 heures. Le rôle du policier ou gendarme est de :

- *veiller au bien-être de l'enfant en tout temps et tous lieux*
- *constater des infractions liées à la traite et à l'exploitation sexuelle*
- *rester attentif aux violations des droits des enfants*
- *identifier les auteurs d'abus et de les interpeller*



Il existe des unités élémentaires au sein de la gendarmerie et de la police qui sont sollicitées dans la protection des droits de l'enfant. Elles accueillent les enfants orphelins, abandonnés ou victimes de violences sexuelles, pour ensuite les confier à des ONG comme Terre des Hommes et le Bureau international catholique des enfants. L'intervention de la police est indispensable dans la protection des droits de l'enfant.

Midi : **Déjeuner**

13.30 : **Observations par rapport aux présentations des pays**

Au retour du déjeuner, une analyse sommaire et initiale est effectuée sur les présentations effectuées par les 10 pays. On note que :

- *Tous les pays abordent les lois portant sur la protection des enfants dans le cadre de leur formation ordinaire*
- *Certaines écoles ont des cours et des modules spécifiques, mais ce n'est pas le cas pour la majorité*
- *D'autres écoles ont des séminaires d'appoint*
- *Les formations concernent les lois. Parfois, les techniques d'enquêtes auprès des enfants sont également couvertes. Mais il existe des lacunes en particulier sur la pratique, le contexte et les enjeux. Peu sur le savoir-être et le savoir-faire*
- *Le contexte institutionnel et législatif varie d'un pays à l'autre*
- *La plupart des pays ont développé des partenariats multiples, avec des magistrats, des ONG, d'autres écoles, etc.*
- *La durée et le contenu du cours sont très variables*
- *La formation est parfois initiale, parfois continue*
- *Les niveaux hiérarchiques changent – parfois, seuls les supérieurs sont formés, alors qu'ailleurs, seuls les exécutants sont ciblés*
- *Il existe un décalage entre la formation et la pratique*
- *Les outils pédagogiques sont déficients – pour plusieurs, les cours ne sont pas dotés de matériel de suivi*
- *Le processus pour amender le curriculum varie et peut être compliqué – il s'agit d'un obstacle pour intégrer un module sur les droits de l'enfant là où il n'y en a pas, ce qui explique le recours à des séminaires extracurriculaires*
- *La combinaison des compétences instiguée dans certains pays est prometteuse, combinant le rôle traditionnel des policiers avec le travail social, médical, sanitaire, etc.*
- *Il faut déplorer le manque de moyens – les appuis restent souvent sur les lois et la formation, trop peu sur les ressources matérielles et financières et la pratique*
- *Il existe une ouverture et une volonté des États à traiter de ces questions*
- *Les agents sont également réceptifs*
- *Il ressort que l'on ne peut pas étendre à l'infini les modules de formations ; il y a tellement de choses à enseigner !*



14.00 : **Présentation des normes internationales en matière de justice juvénile**

À l'aide d'une présentation PowerPoint, une animation interactive est venue expliquer les fondements des droits des enfants et de la justice juvénile autour des questions suivantes :

- Qu'est-ce que l'enfant, son développement, son statut, les raisons pour la protection spéciale, etc. ?

L'animateur a commencé son animation en posant la question aux participants à savoir pourquoi des enfants commettent des crimes. Les réponses fournies incluent :

- *Abandon à lui-même*
- *Pas d'encadrement*
- *Livré à la rue*
- *Manque d'éducation (familiale et scolaire)*
- *Environnement social – influence sur l'enfant – mauvaise compagnie – fréquentations*
- *Hérédité*
- *État de la pauvreté des enfants - mais certains enfants aisés deviennent aussi délinquants*
- *L'enfant aime bien imiter*
- *Phénomène des médias (violence) – nouvelle technologie – publicité*
- *Manque d'amour – trop d'amour?*
- *Raisons culturelles*
- *La société démissionne*

L'animateur a ensuite commenté ces réponses et a notamment souligné que les lois créent des délinquants (exemple : si le Parlement décide que la consommation d'alcool par des enfants de moins de 16 ans devient punissable, tous les jeunes qui s'adonnaient à cette pratique peuvent, du jour au lendemain, être poursuivis comme des auteurs d'infractions et non plus pris en charge du fait que leur comportement pose un problème social).

Il a aussi relevé que les participants attribuent majoritairement la délinquance des jeunes à des causes extérieures au jeune lui-même (parents, société, media,...); se pose donc la question de la responsabilité des jeunes dans leurs agissements contraires à la norme. La discussion a aussi pointé l'évolution de l'enfant qui traverse bien souvent une période d'opposition avec l'autorité (représentée par les parents, les enseignants, les forces de l'ordre); cette évolution est bien connue des spécialistes des sciences du développement et n'a rien « d'anormal », même si elle pose des défis importants à la société quant à la réponse la plus adéquate à y apporter. On sait aussi que c'est une période bien souvent limitée dans le temps qui nécessite une réponse adaptée qui puisse garantir les perspectives d'avenir des jeunes et ne compromettent pas irrémédiablement leur futur dans la société.

Cet exercice avait pour objectif de déconstruire la vision que l'on a parfois des jeunes délinquants (voyous, irrécupérables qui ne peuvent être que sanctionnés durement) pour montrer la variété des situations et le fait que la réponse pénale est généralement impuissante à résoudre les causes profondes de ces comportements. La formation des policiers ne peut pas faire l'impasse



sur une réflexion de cet ordre, ce qui permet de questionner la manière d'agir de la police et les moyens dont elle dispose pour réagir aux transgressions de la norme causées par des jeunes.

- Quel est le rôle et les responsabilités des policiers à protéger et promouvoir les droits de l'enfant?

Même si la question n'a pas pu être abordée de manière complète, le rôle de la police face à la délinquance des jeunes et pour la protection et promotion des droits de l'enfant était bien au centre des discussions (dès lors qu'il était question des limites d'un certain type d'intervention pour réagir à des problèmes qui ont avant tout des causes sociales). Les moyens dont la police dispose par rapport à cette question a été identifiés comme une question importante à traiter dans le cadre des formations des policiers, en soulignant que bien souvent on peut relever un problème de moyens financiers, matériels et surtout de lieux où référer les jeunes appréhendés.

- Quelles sont les normes en la matière :
 1. L'Ensemble de Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing- 1985)
 2. La Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
 3. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)
 4. Les Principes Directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad - 1990)
 5. Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de la Havane - 1990)
 6. Les Règles Minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo - 1990)
 7. Les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (Résolution 1997/30 du Conseil économique et social : Administration de la justice pour mineurs, aussi appelées les Directives de Vienne – 1997)
 8. La Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique (2004)
 9. Les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (2005)
 10. L'Observation générale No 10 du Comité des droits de l'enfant portant sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (2007)
 11. La Note d'orientation du Secrétaire Général des Nations Unies. L'approche des Nations Unies en matière de justice pour enfants (septembre 2008)
 12. Le Projet final de Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (juin 2010)
 13. L'Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention ainsi que des Observations finales du Comité des droits de l'enfant
- Pour chacune d'elle, il a été question de :
 1. Pourquoi sont-elles importantes ?

2. Quelles sont leur utilité pour les policiers ?
3. Comment peuvent-elles servir ?

Les échanges sont riches à cet égard. Nombre d'interventions illustrent le fait que plusieurs participants doutent de l'applicabilité de certains droits au contexte de leur pays, notamment l'interdiction du châtement corporel. Les participants font preuve d'une grande honnêteté en disant tout haut ce que plusieurs pensent tout bas. La nature de la réunion ne permet pas réellement de débattre et de « former » les participants sur les droits de l'enfant en soit. Ceci dit, les échanges font ressortir le fait qu'il est fort problématique que des formateurs n'aient pas acquis une compréhension plus approfondie des droits de l'enfant, ce qui laisse croire que la diffusion de ces normes reste sans doute vague et au mieux partielle pour les policiers et gendarmes prenant part aux formations. Force est de constater que les formateurs ont sans doute les compétences pour énumérer les droits, mais que du renforcement des capacités est nécessaire pour les expliquer, pour convaincre les autres de leur pertinence, pour faire le lien entre ces droits et le quotidien des gens en général et la pratique policière en particulier, et pour vulgariser les lois et les normes en termes non juridiques. Le relativisme culturel est souvent évoqué par les participants.

16.30 **Mises en situation**

Les participants ont été divisés en quatre groupes qui devaient analyser un cas en particulier d'un enfant et répondre à quelques questions. Chaque groupe a eu une heure pour préparer ses réponses.

17.00 : **Restitution de la journée**

Les groupes ont restitué leurs résultats en plénière, des résultats qui ont été commentés par les animateurs

Les quatre cas analysés (Leila, Pierre, Mamadou et Omar) permettent aux animateurs d'amener les participants à réaliser certains décalages entre une approche adaptée aux enfants et la réalité de la pratique policière. Le cas de Leila, arrêté un vendredi soir et sans doute laissé en détention tout le week-end jusqu'au lundi matin, met en lumière la différence entre la pratique concrète et ce que les lois et les normes peuvent prescrire. Le cas d'Omar est également utile pour constater qu'un enfant victime de violence est généralement laissé pour compte dans la démarche policière habituée à se concentrer sur l'auteur des abus. Les discussions portent notamment sur le fait que les bonnes intentions ne suffisent pas et que la professionnalisation des forces de l'ordre signifie que ces derniers doivent être formés au-delà des normes et des lois afin d'envisager le savoir-faire et le savoir-être. Il ne suffit pas d'être un bon père de famille pour être un bon policier qui agit de manière professionnelle auprès des enfants. De la pertinence d'une formation approfondie et concrète. Une certaine réticence et confusion émerge quant au mandat des policiers, à savoir que ce dernier a bien d'autres choses à faire que de « jouer » au travailleur social avec les enfants victimes par exemple. Les participants tiennent à souligner que les mentalités ont évolué et que partout dans la région, un enfant dont le bras a été cassé par



son père , une fois amené au poste de police, aura comme conséquence que le père sera arrêté et traduit en justice. Ainsi, on peut en déduire que les forces policières se sont effectivement professionnalisées. Or, le débat est à deux autres niveaux. La plupart des citoyens ne signaleront pas ces abus. Ainsi, le problème ne se situe pas en la capacité des policières à réagir, mais plutôt à prévenir. D'autre part, il faut se concentrer davantage sur les zones grises que sur les cas extrêmes. Le cas de Mamadou subissant une peine très sévère à la suite d'un vol a d'abord éveillé des discussions sur la sévérité de la peine, sans initialement discuter du fait que la judiciarisation du cas n'était sans doute pas nécessaire à priori. On souligne que, dans bien des pays, les policiers ont l'obligation de transférer tout cas d'enfant en conflit avec la loi aux autorités judiciaires. Les policiers n'ont souvent pas la marge de manœuvre leur permettant d'utiliser leur jugement pour jouer un rôle de médiation et pour traiter le cas en proportion avec la nature de l'acte posé. Des échanges émergent également sur le fait que la présence des lois et des normes internationales dans le droit national est une chose, mais que le quotidien des policiers s'organise bien au-delà de ce que dicte la législation. Les «contradictions» entre les normes juridiques (nationales ou internationales) et les lois traditionnelles, culturelles et coutumières constituent l'un des défis majeurs qui doivent être pris en compte dans la formation approfondie des policiers. Ainsi les questions de discipline positive, des séparations familiales, de l'intérêt supérieur de l'enfant, le développement de l'enfant et la communication avec les enfants doivent faire l'objet de sessions spéciales dans la formation des policiers

18.30 : Fin prévue des travaux – dîner à l'hôtel

Mardi, 14 décembre

8.30 : Quels sont les besoins des académies de police francophone de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

Une discussion en plénière a permis de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les rôles et les responsabilités des policiers à protéger et promouvoir les droits de l'enfant?

Les discussions ont permis d'identifier les rôles suivants :

- connaître les droits de l'enfant
- connaître et comprendre les instruments juridiques internationaux et régionaux en la matière
- l'obligation de les respecter
- les faire respecter (veiller à ce qu'elles soient respectées et intervenir en cas de violation)
- veiller à l'application des normes
- compiler les données : observer
- restitution des résultats : renseigner
- rationaliser les procédures vis-à-vis des enfants
- Appliquer le code pénal et le code des procédures pénales



Les participants soulignent que le policier a deux instruments qu'il doit utiliser en priorité : le Code pénal, le code de procédure pénal. Or, les discussions poussent les participants à voir également ce qu'il en est des procédures qu'il doit appliquer (plutôt que le terme « procédures », les participants préfèrent parler de « pratiques et de démarches »). Peu importe la terminologie, l'accent est mis sur le fait que, par rapport aux cas d'hier, la façon d'agir du policier avec Leila ou Omar n'est pas prescrite dans le code pénal ni dans le code de procédure pénal, ce qui revient à mettre en exergue que tout corps policier a ses codes de fonctionnements internes qui sont parfois écrits et parfois non-écrits, qui fait en sorte que les choses se passent d'une manière plutôt qu'une autre dans tel ou tel cas, et que cette « culture » policière est interne, elle évolue et doit être ciblée pour harmoniser la pratique policière aux droits de l'enfant. Les discussions permettant aussi de faire ressortir le fait que les policiers ont un rôle social qui dépasse la réponse proposée la veille par certains de simplement protéger les biens et les personnes.

- Quelles sont les initiatives déjà en place?

Les participants sont invités à nommer une ou deux pratiques, brièvement, qui ont été instiguées au cours des dernières années en lien avec les droits de l'enfant.

TOGO : Code de l'enfant, code de procédures pénales pour l'enfant, formations et partenariats avec le Bureau catholique des enfants et Save the Children Suède sur la traite des enfants en 2008

SÉNÉGAL : La Convention relative aux droits de l'enfant est intégrée dans la Constitution nationale, séminaire qui a eu lieu à Dakar sur « une justice amie des enfants »

REPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE : Tribunal pour enfants viennent d'être créés, réforme code pénal, code procédure pénale, formations de formateurs avec l'UNICEF

NIGER : Code de la protection de l'enfance, Division des mœurs qui a un mandat spécifiques sur les mineurs, brigades des mineurs en place, divers partenariats, développement d'outils pédagogiques (manuels, formations multiples)

MALI : Projet d'appui à la protection des droits humains qui a formé des formateurs pour la promotion des droits humains (formateurs policiers), ENDA Tiers-Monde et ADPH ont formé des gens pour la protection des enfants, de nombreuses législations, initiatives du ministère de l'enfant, de la femme et de la famille, la brigade des mœurs, un recueil de textes (nationaux et internationaux) relatifs aux enfants pour les professionnels en charge de la protection des enfants

CONGO : Code de protection des enfants, formation de formateurs avec l'IBCR sur la traite avec les travailleurs sociaux

CODE D'IVOIRE : Création des juridictions des mineurs, une brigade des mœurs et des mineurs, la faculté de criminologie est passée à l'école de gendarmerie pour sensibiliser sur les droits des enfants

CAMEROUN : nouveau code de procédure pénale, les juges des mineurs dont la position est confortée, une procédure spéciale pour protéger les mineurs, formation dans les institutions, le personnel du maintien de l'ordre et de la police, début de partenariat avec l'UNICEF en vue d'une analyse de la situation, partenariat avec les associations caritatives



BURKINA FASO : avant projet de loi sur la protection de l'enfance sur le point d'être adopté, mise en place des brigades régionales de l'enfance, formation de la police et gendarmerie (assurées par l'UNICEF) sur les techniques d'enquêtes, mise en place du parlement des enfants, élaboration du code de la protection de l'enfance, cours spécifiques sur les enfants dans la formation policière

BENIN : code de l'enfant, partenariat avec l'UNICEF pour l'élaboration d'un programme de formation, brigades de protection des mineurs, brigades de recherche, nomination de 12 juges pour enfants, séminaire sur la formation de formateurs, projet sur la violence faite aux femmes

L'exercice a été rapide et sans doute chaque pays aurait pu nommer d'autres actions.

Analyse en groupe: il est intéressant de constater que, dans tous les pays, des efforts importants sont investis au niveau législatif afin d'harmoniser les lois et les codes avec les droits de l'enfant. De plus, des efforts sont à noter dans presque tous les pays soit pour former des policiers, soit pour former des formateurs, soit pour développer certains outils pédagogiques, soit pour développer les premières ébauches d'une stratégie nationale en la matière. Beaucoup d'événements en matière de formation sont cependant ponctuelles, ad hoc et dépendent d'acteurs externes.

On reste loin dans la plupart des cas d'une approche systémique, d'un plan concerté qui coordonne ces actions, qui veille à ce qu'elles soient complémentaires. Les échanges entre pays sont presque inexistantes. Chaque pays évolue en vase clos. Dans la plupart des cas, les policiers réagissent à des offres externes, mais instiguent peu les actions posées dans ce domaine. Les alternatives à l'incarcération et la prévention d'actes criminels commis par les enfants sont peu ou pas abordés par les actions. Les sensibilisations par les policiers des populations sur les questions de droits de l'enfant restent aussi vagues.

- Quels sont les besoins à l'heure actuelle pour consolider ces rôles et ces responsabilités? Une discussion permet d'énumérer les besoins généraux et communs des écoles de police et de gendarmerie dans la région. Les réponses incluent :

- besoins de formations : il faut former plus de monde ; atteindre tous les agents
- formations de l'OPJ
- formations sur les normes internationales
- efforts d'harmonisation avec les textes internationaux
- assistance par des éducateurs spécialisés, intégrés dans des forces de l'ordre
- renforcer les systèmes pour référer les enfants dans des structures spécialisées à cet effet
- le besoin de guides de référence
- moyens de matériel roulant
- large diffusion et mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant
- infrastructures : séparation entre les enfants et les adultes
- adapter les programmes de formation et augmenter le crédit horaire
- former et outiller les brigades de mineurs



- *disséminer les brigades des mineurs*
- *lieux de placement spécifiques pour les mineurs en conflit avec la loi*
- *moyens informatiques (fiches, outils spécifiques)*
- *moyens opérationnels, personnel qualifié, en nombre suffisant, bien rémunérés, avec des locaux de formation adéquats, etc.*

Dans la discussion qui suit, l'accent est mis sur le fait que tous ces éléments sont importants et constituent un tout. Si les énergies ne vont que dans le sens de la formation et que les ressources et équipement manquent, les initiatives sont vouées à l'échec. Il est donc important de coordonner les efforts pour que les besoins soient comblés en synergie, mais que les partenaires seront souvent différents d'une catégorie de besoins à une autre.

10.00 : **Quelles actions doivent être posées pour répondre à ces besoins?**

Les participants ont été divisés en groupes pour discuter des composantes qui devraient être renforcées. Quatre groupes ont été créés, avec pour chacun le mandat de discuter de :

1. La **formation**, pour discuter par exemple du curriculum, des aspects théoriques, pratiques, de l'intégration des normes internationales et matière de justice juvénile, etc.
2. La **pédagogie**, pour discuter du développement des outils pédagogiques les plus appropriés pour la formation des policiers, que ce soit au niveau pratique ou théorique
3. L'**appui institutionnel** pour veiller à conscientiser les preneurs de décisions sur l'importance de la formation des policiers sur les droits de l'enfant et gagner l'appui de ceux et celles qui peuvent faire changer les choses
4. La **formation de formateurs** pour discuter des meilleures approches pour faire en sorte que des formateurs soient bien équipés au sein de chaque école de police pour donner les cours

Chaque groupe disposait de 45 minutes pour préparer une restitution en plénière aux restes des participants afin de répondre aux trois questions suivantes :

- Quelles actions selon votre groupe doivent être entamées pour renforcer les capacités policières selon le mandat de votre groupe?
- Comment ces activités s'inscrivent-elles dans votre cadre opérationnel actuel?
- Qui doit être impliqué pour mener à bon port ces activités?
- Quels sont les résultats escomptés?

Résultats du groupe 1 sur la formation

1. *Actions à entamer dans le domaine de la formation pour renforcer les capacités policières :*
 - *élaboration de modules de formation pour les apprenants*
 - *élaboration de guides des formateurs*
 - *élaboration de fiches pédagogiques*

2. *Inscription des activités dans le cadre opérationnel actuel*
 - *Faire appel à des intervenants extérieurs ;*
 - *Séminaires et conférences d'appoint*
3. *Personnes à impliquer pour mener à bon port ces activités*
 - *Professionnels (directeurs des écoles et des études)*
 - *Experts (magistrats, éducateurs sociaux, spécialistes, ...)*
4. *Résultats escomptés*
 - *Disponibilité des modules de formation et centres outils de formation*
 - *Accès meilleur à la formation sur les droits de l'enfant*
 - *Meilleure protection des droits de l'enfant*
 - *Changement de comportement et de mentalités des agents*

Dans la discussion qui suit, l'accent est mis sur le fait que la formation est une activité en et non pas un résultat, soulignant l'importance du but visé qui est l'intégration des connaissances et des compétences pertinentes. On constate déjà beaucoup d'actions en matière de formation, dont les résultats sont manifestement modestes. Pour avoir un impact réel et efficace, certains points sont importants :

- 1) *Ne pas travailler uniquement avec des personnes extérieures ; il faut du personnel en interne pour pouvoir assurer la formation première de manière continue et adaptée afin de systématiser et de pérenniser la formation*
- 2) *Veiller à cibler le personnel pertinent, autant dans les hautes hiérarchies que dans les classes opérationnelles sur le terrain*
- 3) *Intégrer cette formation à la formation initiale et continue de tout le personnel et veiller à ce qu'elle s'inscrive dans le cursus permanent, évalué et structuré de la formation policière*
- 4) *Veiller à ce que le contenu équilibre le savoir (normes et lois nationales et internationales) avec le savoir-être (comportement, approche, rôle et vision) et le savoir faire (techniques de travail, relation à l'enfant, partenariats, compétences spécifiques)*
- 5) *Accorder un facteur temps suffisant et permettre aux participants de combiner la pratique et la théorie dans la pédagogie utilisée*

Résultats du groupe 4 sur la formation de formateurs

- *trouver des stratégies pour une meilleure approche de la stratégie aux droits de l'enfant pour ceux qui en ont la charge*
- *utile de déterminer des profils du participant (qui doit être sélectionné pour suivre la formation de formateur) : les décideurs dans la chaîne hiérarchique ; puis, les gendarmes et policiers expérimentés (au Cameroun, on ne peut pas retenir comme formateur un jeune débutant ; il faut pouvoir combiner une connaissance théorique et une connaissance pratique – de 5 ans sur le terrain).*



- *Qui doit former les formateurs de formateurs ? Des experts juridiques en matière de droits de l'enfant et des experts techniques qui peuvent adapter la pédagogie au public*
- *Contenu de la formation de formateurs : il faut que celui qui procède à la formation ait des connaissances importantes de la matière pour connaître les procédures de mise en application de ces règles juridiques. Il importe également de l'adapter au public visé et d'ajuster la pédagogie aux générations visées.*
- *Qui doit être impliqué dans ces formations ? En premier lieu, Il faut atteindre les acteurs de terrain (par exemple, les brigades des mœurs) ; puis le personnel des centres de formation (professeurs et encadreur) ; enfin, les hauts-fonctionnaires impliqués dans la formation.*
- *Résultats escomptés : donner aux apprenants la capacité de transmettre les compétence et techniques en matière de droits de l'enfant*
- *Inscrire des activités dans le cadre opérationnel : il faut intégrer ce type de formation de formateurs dans une programmation pour permettre de réunir les budgets, éviter des problèmes dans les structures opérationnelles (donc 2 séances de formation par semaine/an). Attention : assurer des séances d'évaluation avec les formateurs.*

Résultats du groupe 2 sur les outils pédagogiques

- *les textes de référence : Conventions internationales, lois nationales...*
- *support pédagogiques : aides audio-visuelles (power-point, vidéos, films témoignages...)*
- *visites guidées dans les centres de détention et de réinsertion (ou partir de ceux qui ont fait ces visites)*
- *encourager des étudiants à faire un mémoire sur des thèmes touchant aux droits de l'enfant.*
- *Renforcer les compétences judiciaires : harmoniser les écoles de formation et des structures chargées de la protection des enfants. Et recycler les personnels en place.*
- *Formaliser les formations*
- *Impliquer les directeurs des écoles de formation, instituts de la police et de la gendarmerie*
- *Résultats escomptés : adhésion des forces de sécurité à la protection des droits de l'enfant.*

Les discussions mettent l'emphase sur le fait que trois grandes catégories d'outils doivent être développées : les outils pour les formateurs, les outils pour les participants aux formations, et les outils de référence et de communication. Les participants soulignent l'importance d'adapter la pédagogie, de faire usage des technologies et de rendre les outils attrayants – contrairement au Guide de référence circulé dans cet atelier qui est vu comme aride.

Résultats du groupe 3 sur l'appui institutionnel

Les actions proposées :

- *Faire remonter l'information au niveau des décideurs politiques par le renseignement sur les faits concernant les droits de l'enfant*



- Renseigner la hiérarchie sur les cas de violation des droits de l'enfant
- Fournir des statistiques fiables sur la situation des enfants (ampleur, localisation, ...) pour mieux préparer les actions à mener
- Solliciter les moyens adéquats en termes d'infrastructures et équipements en fournissant les arguments pour convaincre.
- Plaidoyer pour la prise en compte de la problématique des mineurs dans les pratiques policières en affichant les résultats obtenus par rapport aux objectifs
- La formation d'agents qualifiés est plus économique en termes d'impact sur la prévention de la délinquance des mineurs que la prise en charge de cas avérés
- Solliciter des quotas de recrutement de personnel (qualité et quantité adéquates)
- Demander la traduction dans le droit interne des conventions internationales pour pouvoir les appliquer.

Comment ces activités s'inscrivent dans votre cadre opérationnel

- Collaboration avec les acteurs civils institutionnels et collaboration avec acteurs spécialisés
- Formation des cadres à la problématique de la justice des mineurs
- Retours d'expériences et échanges
- Elaboration de rapports périodiques sur la situation spécifique des mineurs
- Elaboration et distribution de guides pratiques sur les procédures concernant les mineurs
- Développement d'une police' de proximité au profit des mineurs.

Qui doit être impliqué pour mener à bon port ces activités

- Des unités et personnels spécialisés et toutes les unités et personnels le cas échéant
- Les ONG, les associations et les travailleurs sociaux
- Les institutions (Min. Justice, famille et protection de l'enfant, affaires sociales,...), magistrats, administrateurs, civils, ...
- Les partenaires internationaux (UNICEF, etc)

Quels sont les résultats escomptés

- Une meilleure politique, une meilleure pratique dans la prise en charge et la protection et épanouissement des mineurs.
- Une réduction de la délinquance juvénile
- Une meilleure implication de l'Etat dans la protection des enfants ;
- Une meilleure coordination des acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant
- Un meilleur suivi et évaluation de la situation de l'enfance par rapport aux normes nationales et internationales

Midi : **Déjeuner**



13.30 : Présentation sur l'impact des conflits armés sur les enfants et discussion sur le rôle des policiers et des militaires dans ce contexte

L'animateur anime un remue-méninge permettant d'identifier toute une gamme d'impacts des conflits armés sur les enfants, de façon à cadrer la présentation suivante dans le contexte général des droits de l'enfant, et plus particulièrement dans le champ d'intervention des forces de l'ordre.

14.00 Présentation d'un modèle pouvant inspirer l'approche régionale des policiers : Ce qui a été fait pour appuyer la formation du personnel militaire en Afrique de l'Ouest

Avec une présentation PowerPoint, le représentant de Save the Children a partagé les réalisations, les défis et les paramètres du programme régional de formation du personnel sur les droits de l'enfant. Cette présentation avait pour but de cadrer la suite de la réunion sur un axe possible de collaboration au niveau régional entre les écoles de police et de gendarmerie portant sur la formation sur les droits de l'enfant.

14.45 : Travailler au niveau régional sur les droits de l'enfant : vers un plan d'action

À ce stade de la réunion, l'animateur a marqué une pause pour faire un bilan des discussions et des résultats obtenus jusqu'ici. Revisitant la liste des besoins élaborées plutôt en jour 2, les discussions permettent de faire ressortir le fait que de nombreuses actions doivent être posées dans le but de consolider la formation et la pratique policière en faveur des droits de l'enfant. Or, plusieurs actions trouvent leur champ d'intervention principalement dans le cadre national. La dimension régionale est possible par exemple dans la comparaison des lois, dans la mise sur pied de brigades de mineurs, dans la restauration des instructeurs académiques et dans la fourniture de ressources opérationnelles, mais il est évident que le travail à réaliser se passe en majeure partie à l'intérieur du pays.

Fort de ce constat, l'animateur isole certaines dimensions qui, bien qu'elles aient toujours une dimension nationale forte, peuvent toutefois être portée au niveau régional : la formation de formateurs, la formation en tant que tel et le développement d'outils pédagogiques.

Certains constats s'imposent et sont discutés :

- *Il faut capitaliser sur les acquis : la région n'est pas une page blanche et bien des initiatives dans chacun des domaines cités sont déjà avancées dans un pays ou un autre.*
- *Il faut veiller à mettre en place des moyens durable : sans nier la pertinence des séminaires et des conférences externes, il importe d'aller plus loin et de fournir des cours sur les droits de l'enfant à l'intérieur même des écoles de formation*
- *Pour amener des résultats sérieux, il importe que le projet s'étende dans le temps (éviter les formations ponctuelles car il a été déterminé que, si elles ne sont pas accompagnées dans le temps, l'intégration reste souvent minimale)*



- *Il faut également qu'il aborde tous les aspects de la question (éviter la dissection des droits de l'enfant pour avoir une série de formations distinctes sur des sous-thèmes comme la traite, l'exploitation sexuelle, les stratégies d'entrevue ou encore la justice juvénile. Bien sûr, tous ces domaines doivent être couverts mais ils doivent faire partie d'un continuum clair et non pas devenir des fragments juxtaposés les uns à côté des autres.*
- *La valeur régionale doit être un atout, afin de capitaliser sur les acquis, mais aussi de favoriser les échanges, de soutien horizontal, etc.*
- *Il faut donc harmoniser élargir et convaincre.*

Les discussions ont aussi porté sur la suite des conclusions du colloque de Ouagadougou de l'an dernier. La plupart des participants n'étaient pas présents à cet atelier et déploraient le fait que les actes de ce colloque ne leur soient pas parvenus auparavant. Il a été souligné que les actes étaient disponibles sur le Carrefour FRANCOPOP de l'information et du savoir, mais la critique a été notée. Toutefois, les pays ont eux-mêmes leur responsabilité dans le fait que les participants de l'an dernier qui ont représentés leur pays ne les ont pas partagés avec eux, et que ce sont leurs structures qui décident qui envoyer.

Une autre discussion a porté sur la pertinence de créer un « point focal » dans chaque pays. Cela aurait pour avantage de faciliter la continuité et le suivi. Sans rejeter cette idée, l'animateur a souligné le fait que les prochaines phases devraient mener à un élargissement du projet et qu'une plus grande implication de chaque pays, avec des acteurs différents suivant les étapes, comme les hiérarchies supérieures lorsque vient le temps d'intégrer le cours à la formation initiale et continue, ou encore les directeurs pédagogiques dans l'élaboration du contenu.

16.00 : Développement d'un plan d'action

Une ébauche des grandes lignes d'un plan d'action a alors été proposée aux participants, à la lumière des échanges réalisés jusqu'alors. Ce plan ne respectait pas nécessairement les paramètres d'un cadre logique, mais visait plutôt à favoriser des travaux de groupe qui suivaient :

TITRE : *Projet régional sur la pratique policière et des gendarmes en matière des droits de l'enfant*

BUT / OBJECTIF GÉNÉRAL : *Les policiers et gendarmes protègent et font la promotion des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest et du Centre francophone*

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

1. *Intégrer les droits de l'enfant dans la formation initiale et continue des policiers et des gendarmes*



2. *Outiller les formateurs, les policiers et les gendarmes afin d'intégrer les droits de l'enfant dans leur pratique*
3. *Former des personnes ressources pour intégrer les droits de l'enfant dans la formation et dans la pratique*
4. *Harmoniser la pratique et les démarches des policiers et des gendarmes avec les lois et les normes internationales*
5. *Partager les expériences régionales*

Suite à une discussion permettant à tous de comprendre ce cadre opérationnel, de le commenter et de l'amender, les participants ont été divisés en cinq groupes selon chacun des objectifs spécifiques proposés plus haut, dans le but de proposer des réponses aux questions suivantes :

1. Quelles sont les activités spécifiques à entreprendre afin de réaliser un projet régional en ce sens?
2. Quels acteurs devraient être impliqués?
3. Quels sont les résultats concrets escomptés?

Chaque groupe avait un peu plus d'une heure pour préparer une restitution en plénière aux restes des participants pour présenter les résultats de leurs travaux. La restitution s'est faite le mercredi matin

18.00 : **Fin prévue des travaux – dîner à l'hôtel**

Mercredi, 15 décembre

8.30 : **Restitution des travaux de groupe**

Chaque groupe a présenté le fruit de son travail. Des discussions ont suivi pour commenter les résultats et s'entendre sur la marche à suivre

GROUPE 1

Objectif spécifique : Intégrer les droits de l'enfant dans la formation initiale et continue des policiers et des gendarmes

<i>Activités</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Acteurs impliqués</i>
<i>Etat des lieux des modules des formations existant dans chaque pays Séminaire régional pour échanger sur les états des lieux respectifs</i>	<i>Rapport de diagnostic sur les Etats de lieux</i>	<i>Pluridisciplinaire ; directeurs écoles de formation ; pédagogues, ONG, experts ; spécialistes des questions de l'enfance</i>
<i>Conception et élaboration d'un module de formation</i>	<i>Disposer d'un module de formation initiale et continue</i>	<i>Idem</i>



<p><i>compte tenu de l'état des lieux ;</i> <i>Elaboration des termes de référence</i> <i>Choix des experts pour les modules</i> <i>Tester les modules pour vérifier son opérationnalité</i> <i>Le soumettre à la relecture d'acteurs clés (prof d'Université, magistrats, ONG, spécialistes) pour observation</i> <i>Séminaire de validation régionale</i> <i>Remarque : chaque module doit tenir compte des dimensions de la formation c'est-à-dire le savoir, savoir-faire, savoir-être, la formation devra allier à la fois la théorie à la pratique et être pluridisciplinaire</i></p>		
<p><i>Approbation officielle du module de formation par les autorités compétentes</i></p>	<p><i>Obtenir la décision des autorités compétentes qui approuvent le module de formation</i></p>	<p><i>Les ministres de tutelle, le ministre du budget, les directeurs généraux des administrations, de la police et gendarmerie</i></p>
<p><i>Former des enseignants qui vont dispenser le module</i></p>	<p><i>Avoir des formateurs outillés</i></p>	<p><i>Les experts, les partenaires techniques et financiers, les directeurs des écoles de formation</i></p>
<p><i>Vulgarisation du module par le biais de la formation continue</i></p>	<p><i>Disposer d'un programme de formation continue pour les policiers et Gendarmes en activité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>les formateurs formés</i> - <i>les partenaires techniques, et financiers</i> - <i>les directeurs des écoles de formation</i>

Suite à la présentation du groupe 1, les discussions ont porté sur le fait que chaque groupe présentait évidemment des activités qui se retrouvaient sous les thèmes des autres groupes et que cela était normal. L'activité la plus cruciale à cet objectif en particulier réside dans

l'approbation officielle du module de formation par les autorités compétences, et que cet objectif devrait sans doute précéder au développement des cours en tant que tel.

GROUPE 2

Outiller les formateurs, les policiers et les gendarmes afin d'intégrer les droits de l'enfant dans leur pratique

1. Activités

- *Etat des lieux de l'existant au niveau régional (recherche dans les différents pays au plan de la quantité, de la qualité, ...), rechercher tous les outils possibles*
- *Faire ressortir les données et le matériel le plus utile et en analyse ce qui pourrait être recyclé*
- *Amélioration des composantes disponibles*
- *Validation des produits de recherches*
- *Exploitation et adaptation à des fins pédagogiques*
- *Adaptation locale au contexte local*

2. Acteurs impliqués

Instances de formation (Gendarmerie-Police), ONG spécialisés et partenaires ; autorités judiciaires, politiques, coutumières, administratives et les autres experts ;

3. Résultats escomptés

- *disponibilité d'un module régional décliné en produit local ;*
- *déclinaison sous différentes formes : CD – DVD – bandes dessinées – présentations power-point*

Les discussions soulignent d'une part le fait que cette approche serait appliquée aux trois catégories d'outils, soit les outils du formateur, les outils du participant et les outils de référence. Un débat s'ouvre à savoir si ces outils sont à usage exclusifs des policiers et gendarmes, ou s'ils peuvent et doivent également être partagés au public, notamment aux enfants. Suite aux discussions, il en ressort que le public a également avantage à connaître les normes, et qu'une stratégie de communication devrait être développée à cet effet.

GROUPE 3

Former des personnes ressources pour intégrer les droits de l'enfant dans la formation et dans la pratique

Activités

- *Déterminer le profil des participants qui vont jouer le rôle des personnes ressources ;*
- *Identifier ces personnes ;*
- *Identifier les experts facilitateurs de la formation de formateurs*
- *Répertorier les thématiques prioritaires adaptées aux besoins de chaque pays*



- *Développer le contenu de la formation*
- *Mobiliser les ressources matérielles, financières logistiques*
- *Planifier la tenue de la formation*
- *Exécuter la formation*

Acteurs impliqués

- *Acteurs institutionnels ; ministère justice, sécurité, ONG et associations*
- *Agences des Nations unies, organisations non-gouvernementales internationales*
- *Organisation d'enfants*
- *Acteurs de formation*

Résultats escomptés

- *Avoir des formateurs de qualités et disponibles*
- *Dispenser une formation répondant aux ententes*
- *Contenu de la formation est adapté aux besoins des policiers et gendarmes*
- *Les ressources sont disponibles pour la tenue effective de la formation*
- *Respect du chronogramme des activités planifiées*
- *Renforcement des capacités opérationnelles des policiers et gendarmes*
- *Suivi et évaluation*

GROUPE 4

Harmoniser les procédures policières et des gendarmes avec les lois et les normes internationales

Activités

- *Etudes et analyses des différents programmes de formation afin de déceler les lacunes et bonnes pratiques en vue de compléter en termes de savoir être et savoir faire.*
- *Modules de coopération régionale en matière de criminalité contre les enfants (p. ex. pédophilie) ; ça concerne les crimes internationaux ;*
- *Elaborer une stratégie régionale, d'échange d'information et d'expériences*

Résultats escomptés

- une application commune sur le traitement policier des questions concernant les violations des droits des enfants

Acteurs

- *Etats, organisations sous régionales, ONG, écoles, personnes ressources.*

Une courte discussion suit cette présentation pour souligner le fait que la tâche était plus difficile, car il s'agit d'un objectif plus abstrait. Toutefois, il n'en reste pas moins important de le



garder à l'esprit et d'être créatif pour viser dans les formations non seulement le cadre formel, mais également le cadre informel.

GROUPE 5

Partager les expériences régionales

	<i>Activités</i>	<i>Résultat</i>	<i>Acteurs</i>
1.	<i>Recueil des pratiques en vigueur dans chacun des pays participants</i>	<i>Disposer d'un recueil des pratiques en vigueur dans la sous-région</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Responsable FRANCOPOL, et représentants des pays participants et les partenaires techniques et financiers ;</i> - <i>Implication du point focal FRANCOPOL dans les écoles de formation de police et de gendarmerie de chaque pays</i>
2.	<i>Organisation en réseau et création d'un forum de discussion ente les écoles de police et les participants à l'atelier, pour favoriser le dialogue et l'échange d'idées et des supports</i>	<i>Mettre les pays au même niveau d'information</i>	<i>FRANCOPOL et/ou les écoles de formation concernées</i>
3.	<i>Organisation en réseau + création d'un forum de discussion pour favoriser l'échange des idées et des supports</i>	<i>Partager et échanger des idées et des outils pédagogiques</i>	<i>Organisateurs de l'atelier de Cotonou, partage des adresses et groupes de contact</i>
4.	<i>Organiser des visites d'études et d'échanges d'expériences et de suivi des visites</i>	<i>Permettre à chaque pays de toucher du doigt la réalité dans chaque pays de la sous-région</i>	<i>FRANCOPOL, pays intéressés, prise de contact avec les autorités locales et point focal FRANCOPOL ; accompagnement dans la définition des objectifs et la capitalisation des expériences</i>
5.	<i>Publication périodique de documents écrits relatant les expériences</i>	<i>Partager les documents avec les autres écoles</i>	<i>FRANCOPOL et autres partenaires techniques et financiers</i>

10.00 : Présentation du Carrefour FRANCOPOL de l'information et du savoir (CFIS)

L'animateur a présenté le site de FRANCOPOL, puis celui di CFIS, avec les modalités pour devenir membre, les options pour la recherche, et des exemples de résultats, menant notamment aux actes du colloque de Ouagadougou. Monsieur Ferrando a pu compléter la présentation avec des

informations institutionnelles à propos de FRANCOPOL, les avantages de l'adhésion, et d'autres détails sur le site. Tous deux ont souligné le fait que le réseau est le reflet de ses membres, et que la plateforme devient pertinente si les participants la consulte pour y obtenir des documents pertinents, mais aussi s'ils y partagent leur propre documentation au bénéfice de leurs collègues à travers le monde.

10.30 : Les prochaines étapes

L'animateur dirige une discussion qui souligne certains points :

- 1) Il incombe aux écoles de coordonner les efforts pour combler l'ensemble de leurs besoins à travers divers partenariats, car le succès d'un plan d'action en matière de formation dépend également du fait que les autres besoins des écoles soient comblés*
- 2) Le Bureau international des droits des enfants est volontaire à tenter d'activer un plan d'action qui pourrait permettre de mettre en œuvre une mouture plus détaillée du plan d'action travaillé lors de l'atelier.*
- 3) Ce genre de projet prend du temps à être mis en place, donc il faut que les attentes prennent en compte l'ambition du projet et le fait que cela prendra nécessairement du temps à démarrer – il faut donc modérer les attentes.*
- 4) Pour l'instant, aucune ressource financière n'est engagée dans la suite des choses*
- 5) À ce chapitre, la responsabilité de faire avancer la dimension régionale de ce travail incombe également à chacune des écoles, pour solliciter les appuis nécessaires*
- 6) Chaque école doit également s'engager à partager les résultats des discussions avec les collègues et à faire avancer les choses. L'exemple du Bénin est probant à cet effet, puisque c'est grâce à la volonté personnelle de ceux qui ont participé au colloque de Ouagadougou que les choses ont avancé si rapidement au Bénin et que, en un an, des actions concrètes ont été posées, faisant de ce pays un chef de fil régional sur la formation sur les droits de l'enfant.*

11 :45 : Les participants remplissent les évaluations finales.

Midi : Déjeuner de clôture

Soirée : Dîner de clôture à l'invitation du Directeur général de l'école de gendarmerie du Bénin, en présence des participants qui n'avaient pas encore pris leur vol de retour.



Analyse des résultats :

Ce qui a bien fonctionné :

- Les ateliers et exercices durant la réunion
- L'échange entre les partenaires
- La compétition positive entre pays qui constatent que des choses intéressantes se font ailleurs qui pourraient être applicables chez eux.
- Les participants ont en général adhéré au principe du plan d'action régional
- Le souhait de continuer à travail ensemble est manifeste
- La réunion a permis de valider le plan d'action, de le faire évoluer à la lumière des idées exprimées. L'objectif principal a été réalisé
- Même si les premières discussions sur les normes et les lois internationales ont suscité des débats, il semble que les participants saisissent en général le fait que du travail reste à faire pour combler l'écart entre une approche adaptée aux enfants (inspirée des normes internationales) et la réalité du quotidien de n'importe quel policier ou gendarme de la région.

Ce qui a moins bien fonctionné

- L'implication du Bénin dans la programmation. À l'avenir, il est recommandé de combiner une telle rencontre avec des visites des projets spécifiques au pays hôte.
- La logistique – la question du non-paiement des per diem est revenue dans la plupart des évaluations
- Plusieurs souhaitaient que les repas du soir soient laissés à leur choix et que 'un montant leur soit plutôt remis
- La durée de l'atelier était trop courte
- Le format de la réunion ne permettait pas de débattre en profondeur de certains concepts de base des droits de l'enfant, même si l'occasion aurait été belle de clarifier des éléments fondamentaux ; à la compréhension des droits en question

Les défis à venir

- Un travail substantiel reste à faire pour renforcer l'intégration et la compréhension des droits de l'enfant parmi les participants. Ils **connaissent** tous en général les droits de l'enfant, mais leur **compréhension** présente des lacunes
- Des contradictions sont à noter d'une part devant le désir de plusieurs écoles de vouloir faire état des avancées réalisées et de paraître comme des instances qui respectent déjà toutes les normes internationales et la matière (attitude « il n'y a pas de problème »), et d'autre part l'affirmation que le renforcement des capacités reste à faire et que dans des exemples précis ,on avoue que la réalité n'est pas toujours en symbiose avec ces normes(attitude « on aime bien que d'autres formations soient réalisées ») .
- Des inégalités marquées parfois entre certains pays
- Le mouvement/mobilité des personnels et le fait que les participants du colloque de Ouagadougou n'étaient généralement pas les même que lors de cette réunion.



- *Le relativisme culturel est très fort encore aujourd'hui, et des décennies de travail sur les droits sans avoir pu dégager une compréhension et une appropriation de ces « concepts venus d'ailleurs » fait que l'on doit prendre en compte un a priori presque négatif par rapport au sujet traité si l'on veut réellement faire évoluer les choses*
- *Le plan d'action est ambitieux et exigerait des fonds substantiels pour être réalisé. Le risque est de se contenter de le morceler et de nier encore une fois l'importance d'une vue d'ensemble, d'une action concertée, d'un accompagnement dans le temps et d'une stratégie globale et régionale.*
- *Les difficultés à maintenir le contact*

Les opportunités

- *Un intérêt manifeste*
- *Des initiatives déjà en place permettant de valoriser les actions déjà entreprises*
- *Des pays plus avancés que d'autres dans certains domaines, mais aucun pays n'est entièrement bien outillé en matière de formation sur les droits de l'enfant, ce qui fait que l'on peut mettre à profit plusieurs acteurs et pays sans pour autant créer un déséquilibre, puisque tous ont à apprendre*
- *Il s'agit de la seule opportunité offerte entre ces écoles pour réfléchir à ces questions au niveau régional*
- *Le partage de la langue française*
- *La force du facteur régional qui peut aider à faire pression sur certaines autorités plus réticentes pour qu'elles aillent dans le même sens que les pays voisins.*
- *De nombreux partenariats déjà en place*
- *Un bon nombre d'acteurs déjà impliqués et intéressés à poursuivre le travail en ce sens*
- *L'organisation internationale de la Francophonie et FRANCOPOP sont impliqués depuis deux ans à appuyer des initiatives en ce sens et il est à espérer que cet engagement se poursuivra en 2011*
- *La potentiel d'aller plus loin que tout ce qui s'est fait jusqu'à maintenant, sans pour autant nier ou éliminer les partenariats nationaux et les actions déjà en place.*
- *Intérêt manifeste des organisations établies dans la région telles que l'UNICEF et Save the Children*

À propos du Bureau international des droits des enfants

L'IBCR est une organisation internationale non gouvernementale, établie à Montréal depuis sa création en 1994, qui possède le statut consultatif dans la catégorie spéciale par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). La mission de l'IBCR est de contribuer au respect et à la promotion des droits de l'enfant, conformément aux engagements prescrits par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), et ses protocoles facultatifs. L'expertise de l'IBCR réside dans le partage de connaissances et de bonnes pratiques, ainsi que dans le développement d'outils et de modèles ayant pour but d'inspirer la réalisation des droits de l'enfant. L'expertise de l'IBCR vise également à sensibiliser aux droits de l'enfant des individus chargés de prendre des décisions, pour les encourager à adopter des lois et des programmes respectant davantage les droits de l'enfant. Au cours des dernières années, l'IBCR a contribué, entre autres réalisations, à l'élaboration des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels, ainsi que de leur adoption par le Conseil économique et social des Nations Unies (Résolution 2005/20 de l'ECOSOC).

Le Bureau international des droits des enfants (le Bureau) s'est engagé à promouvoir et à protéger les droits des enfants touchés par les conflits armés, victimes de violences sexuelles, exploités à toutes sortes de fins ou encore abusés, maltraités et dont le droit à la participation est compromis. L'implication du Bureau dans la promotion et la protection des enfants auprès des forces de l'ordre a débuté en 1999, dans le cadre du deuxième cycle des audiences des Tribunaux internationaux pour les droits des enfants. Il s'en est suivi une série de consultations et d'études, dont l'objectif était de mieux comprendre les défis que doivent relever les enfants touchés par un conflit armé, d'identifier les lacunes du système international dans ce domaine, et de proposer des solutions afin de renforcer les mesures prises à cet effet. Ce processus consultatif a mené, en 2003, à la publication du *Children and Armed Conflict, A Guide to International Humanitarian and Human Rights Law* par le Bureau international des droits des enfants et l'Unité sur les enfants et les conflits armés (un projet mené conjointement par le *Children's Legal Centre* et le *Human Rights Centre* de l'Université d'Essex). Cette publication, financée par le gouvernement du Canada, présente une revue détaillée du droit international portant sur la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Depuis 2003, plusieurs nouvelles initiatives ont élargi et renforcé la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le contexte d'un conflit armé. À titre d'exemple, les résolutions 1612 et 1882 du Conseil de sécurité des Nations unies mettent sur pied et renforcent un Mécanisme global de surveillance et de communication de l'information, afin de documenter six abus graves commis contre les enfants dans des situations de conflit armé. À l'aide des commentaires fournis par plusieurs lecteurs et utilisateurs de la première édition du guide, le Bureau international des droits des enfants a entrepris l'ambitieux projet visant à publier une nouvelle mouture du matériel, tout en élargissant sa portée et son contenu. Grâce au soutien et à la confiance du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, le Bureau international des droits des enfants a été en mesure de réaliser ce projet.



Le Bureau international des droits des enfants a produit ce guide en ciblant particulièrement ceux qui œuvrent auprès des enfants touchés par les conflits armés. Il s'agit d'hommes et de femmes qui travaillent directement avec ces enfants, et qui n'ont souvent pas la chance de prendre part à des formations, ni à des ateliers de renforcement de capacité sur des sujets tels que le cadre normatif entourant les enfants et les conflits armés. Ce guide s'avère être, pour ce personnel et ces organisations, un outil actuel et concis permettant de comprendre et d'appliquer le cadre normatif international aux problématiques qu'ils rencontrent, telles que les enfants et les mines antipersonnel, les enfants victimes de violence sexuelle ou le recrutement d'enfants dans une force armée ou un groupe armé. Ce guide pourra également servir de référence aux universitaires, aux étudiants et aux chercheurs. Les responsables de l'élaboration des politiques et les représentants gouvernementaux pourront également s'appuyer sur ce document afin de mieux comprendre les instruments législatifs et normatifs qui guideront leurs stratégies, politiques et programmes. Enfin, ce guide pourra s'avérer utile aux animateurs de formations portant sur les enfants et les conflits armés, ainsi qu'à leurs participants, dans la mesure où il exprime en langage simple, et à l'aide d'exemples concrets, ce que signifie le droit international pour les enfants. Dans le but de favoriser une diffusion large et une utilisation régulière de ce guide, le Bureau international des droits des enfants le rend disponible gratuitement sur son site Internet au <http://www.ibcr.org>. Notons que ce guide servira de canevas au projet actuel dans la mesure où il constitue un guide de référence détaillé et mis à jour des normes et des lois internationales pertinentes à la protection et à la promotion des droits de l'enfant dans le cadre d'un conflit armé.

L'expertise du Bureau international des droits des enfants réside dans ses capacités de recherche avérées en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de la personne ainsi que sur les mécanismes qui s'y rattachent, et repose également sur ses capacités de recherche dans le domaine de la prévention et de la protection des enfants touchés par les conflits armés. Fort d'un vaste réseau de praticiens et acteurs engagés dans la protection des droits des enfants touchés par les conflits armés, le Bureau est bien positionné pour exercer des pressions en faveur de la mise en œuvre de ces lois internationales, et pour promouvoir les meilleures pratiques dans ce domaine. Au cours des dernières années, le Bureau a été appelé à concevoir, à développer et à animer diverses formations sur les questions associées aux enfants et aux conflits armés. Récemment, le Bureau a donné une série de missions au Sénégal, en Côte d'Ivoire et en Guinée en octobre 2010 afin de former les coalitions nationales d'ONG sur les lois et les normes internationales portant sur les conflits armés et sur la mise sur pied de mécanismes de surveillance et de communication de l'information semblable à celui créé par la résolution 1612 du Conseil de Sécurité. Il organisera en décembre 2010 en collaboration avec FRANCOPOL et l'Organisation internationale de la Francophonie un atelier régional réunissant les chefs des écoles de police de 10 pays ouest-africains en vue de développer un plan d'action pour améliorer la formation des policiers de la région sur les droits de l'enfant. Depuis cinq ans, le Bureau est également chargé d'animer une série de cours sur les enfants et la réponse humanitaire dans le cadre des séminaires d'été de l'Université du Québec

à Montréal et de l'Institut de formation sur les Opérations de maintien de la paix. Le Bureau a été invité par de nombreux partenaires à préparer et à donner des ateliers de formation sur les droits des enfants dans les conflits armés, incluant une collaboration avec le *Swedish Civil Contingency Agency* afin de former son personnel sur la protection des enfants dans le cadre des actions humanitaires (janvier 2010), une collaboration avec le *Child Soldiers Initiative* au Botswana pour former les forces de sécurité de l'Afrique australe sur la réintégration (décembre 2009), ou encore une collaboration avec la Coalition espagnole contre l'utilisation d'enfants soldats pour former leurs membres sur la situation des filles dans les conflits armés en Afrique de l'Ouest (février 2008).

Le Bureau chapeaute une série d'études et de recherches portant sur divers sujets associés aux enfants et aux conflits armés, notamment les profils nationaux pour faire des droits de l'enfant une réalité (Asie du Sud-est en 2007, Afrique du Nord en 2008, la région des Grands Lacs africains en 2009, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord en 2010), une étude sur la réintégration des enfants touchés par les conflits armés (décembre 2007) et un rapport sur la résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies et la prévention du recrutement des enfants dans les conflits armés (mars 2008). Le Bureau international des droits des enfants publie également un bulletin d'information mensuel consacré aux développements à l'échelle mondiale ayant un lien avec les enfants et les conflits armés. De plus, le Bureau produit plusieurs rapports sur la traite d'enfants (boîte à outils pour la protection des enfants victimes de la traite ou à risque de le devenir, 2008), sur les enfants victimes et témoins de crimes (version adaptée aux enfants des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels, 2007) et sur la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (Connaître les droits de l'enfant, 2009).